

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2009

PRESENTS : Mme Martine BOUCHER, MM. Philippe BOULESTEIX, Thierry BRISSAUD, MM. Michel DAVID, André DELUC, Mmes Pascale DESCARD-NICOL, Dominique DORADOUX, Mireille DUMOND, M. Jean Marc GABOUTY, Mmes Dominique GREGOIRE, Evelyne GUERINEAU, Marie-Claude LAINEZ, M. Sébastien LARCHER, Mme Maria LARRIEU, MM. Philippe PECHER, Michel PETINIOT, Patrice PIEULHET, Gérard RENOUE, Mme Pascale SAINTILLAN, MM. Jack SALLE, SAMUEL, Mmes Marie Pierre SCHNEIDER, Laetitia SYLVESTRE-PECOUT, M. Gilles TOULZA.

ABSENTS : Mme Marie Christine CANDELA (Proc Mme BOUCHER), M. Alain GAUDUFFE (Proc à M. DAVID), Mme Brigitte HULIN, Mme Sophie LAMBERT (Proc à M. PECHER), Melle Anne-Sophie MORLIERAS (Proc à Mme LAINEZ).

Secrétaire : Monsieur Philippe PECHER.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2009 a adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Echange de terrains avec les conjoints GAUDY à Buxerolles.
- Acquisition d'un terrain sis Rue de la Garde appartenant à Madame PASQUET.
- Participation pour voies et réseaux – Application de l'article 46 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 – Aménagement d'un lotissement d'habitations de huit parcelles par Monsieur et Madame BASTIN-LAVAUZELLE.
- Remboursement partiel à Monsieur Marcel CHEZE d'une concession pour une case du columbarium dans le cimetière communal.
- Attribution de marchés de travaux d'assainissement (Secteur de Lajoux – La Petite Lande – Secteur de La Garde Nord).
- Diagnostic de solidité des tribunes du stade A. Lacore – Choix d'un bureau de contrôle.
- Diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes handicapées – Choix d'un bureau de contrôle.
- Accession Sociale à la propriété – Dispositif du PASS FONCIER – Augmentation du nombre d'opérations éligibles.
- Insuffisance de logements sociaux dans la Commune – Application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) – Objectifs triennaux.
- Signature de conventions avec des prestataires extérieurs pour diverses activités organisées par la Commune (Contrat Educatif Local, Accueil de Loisirs sans Hébergement, Séjours avec hébergement ...).
- Stationnement du bus « Ville de COUZEIX » - Signature d'une convention avec la Régie Départementale des Transports de la Haute-Vienne.

- Syndicat Energies Haute-Vienne – Participation des Communes et des Groupements de collectivités aux raccordements électriques – Fonds de concours.
- Fusion du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne (SABVM) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Aixette (SIABA) – Avis du Conseil Municipal.
- Transfert et étalement d'une charge de fonctionnement au budget communal.
- Travaux d'éclairage public, d'effacement de réseaux, de remise en état des collecteurs d'eau pluviale et de réfection des trottoirs sur l'Avenue de Limoges – Diminution de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
- Remboursement par la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » des sommes dues à la Commune au titre de l'exercice 2009.
- Prise en charge des frais de missions des Elus.
- Décision modificative n°2 pour le budget communal.
- Application des dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988.
- Présentation et vote des budgets primitifs 2010 des services de l'eau et de l'assainissement.
- Délibérations diverses.

I – COMMUNICATIONS DIVERSES

↳ Comme beaucoup de Communes de la Région et même d'une grande partie du Pays, COUZEIX a dû faire face à l'épisode neigeux de ces derniers jours.

A la demande de la Préfecture un centre d'hébergement a été ouvert le jeudi 17 décembre à partir de 17h30 d'abord au Centre Culturel puis au Gymnase.

Deux enfants du Primaire et une quinzaine de collégiens ont passé la nuit dans nos locaux. Ils ont été rejoints par une vingtaine de « naufragés de la route ».

En outre, les services techniques municipaux ont été très rapidement opérationnels et ont dégagé les axes principaux de la Commune avant de s'engager vers les villages et les lotissements.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les agents de la Commune qui ont montré une fois encore leur sens aigu du service public ainsi que les élus qui ont participé à l'accueil ou qui se sont manifestés pour apporter si nécessaire leur aide.

↳ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de son profond désaccord avec la Présidente du Conseil Général sur le problème de la sectorisation du Collège de COUZEIX à la prochaine rentrée scolaire et sur la méthode employée.

Les enfants des Communes de SAINT-GENCE et de CHAPTELAT quitteront le Collège Maurice Genevoix.

Monsieur GABOUTY indique avoir pris fermement position contre ces aménagements même s'il est favorable au principe d'une redéfinition de secteurs pour certains collèges du Département.

S'agissant du collège de COUZEIX, si le départ des enfants de SAINT-GENCE paraît logique celui des collégiens de CHAPTELAT est absurde et dénué de tout fondement.

Monsieur GABOUTY précise qu'il a démissionné du Conseil d'Administration du Collège Maurice Genevoix en sa qualité de Conseiller Général. Il espère encore que le dialogue avec les parents d'élèves pourra se rétablir notamment avec ceux de NIEUL dont les enfants pourraient être également dirigés vers un autre collège à brève échéance.

↳ Madame LARRIEU fait part de sa démission du Conseil Municipal et donne lecture de la lettre suivante :

« Madame LARRIEU Maria
36 route de l'hippodrome
87270 COUZEIX

Mairie de COUZEIX
A l'attention de Monsieur le Maire

176, avenue de Limoges
87270 COUZEIX

Couzeix, le 21 décembre 2009.

Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous fais part de ma démission du Conseil Municipal de COUZEIX. En effet, étant appelée à exercer de nouvelles fonctions professionnelles sur la région de Tours en 2010, il me sera impossible de faire face à mes obligations et devoirs d'élue.

Ma démission prendra effet à l'issue du conseil municipal de ce jour.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

LARRIEU Maria »

Monsieur le Maire prend acte de la décision de Madame LARRIEU et la remercie pour sa contribution toujours sympathique et souriante sur une période malheureusement un peu courte.

Au nom, de l'ensemble du Conseil Municipal, Monsieur GABOUTY souhaite pleine réussite à Madame LARRIEU tant au plan personnel que professionnel dans la région de TOURS.

II – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté en date du 2 décembre 2009 un marché a été signé avec la Société ASSILOG pour la fourniture et l'installation d'un serveur informatique pour les services de la Mairie.

Le montant de ce marché, attribué au terme de la procédure adaptée, est de 11.500 € T.T.C.

III – ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS GAUDY A BUXEROLLES

Monsieur GABOUTY indique qu'il était déjà en discussion avec la famille GAUDY avant le décès de Madame GAUDY. Il précise le double intérêt de cette transaction pour la Commune :

- devenir propriétaire des terrains d'assiette des stations d'épuration de Buxerolles/La Chavade et de Lajoux.
- avoir la maîtrise foncière de nouvelles parcelles situées à proximité du ruisseau du Mas Gigou dans l'optique de préserver et d'aménager ces espaces naturels.

Délibération

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des négociations avec les consorts GAUDY au terme desquelles un échange de terrains entre ces derniers et la commune est envisagé sur le secteur de Buxerolles.

Ainsi, il est proposé la transaction suivante :

- Les consorts GAUDY cèdent à la commune les terrains référencés comme suit :
 - DR 32 Demoudillou Futaie taillis 1 ha 71 a 61 ca
 - DT 57 Las Bessas Futaie taillis 1 ha 15 a 87 ca
 - DT 65 Las Bessas Taillis 15 a 71 ca
 - DV 54 Le Troumigrand Taillis 17 a 63 ca
 - DV 59 Le Troumigrand Taillis 7 a 44 ca
 - DV 62 Le Troumigrand Taillis 95 a 90 caCes parcelles ont été évaluées d'un commun accord entre les parties à 32.000 €

- La commune de COUZEIX cède aux consorts GAUDY la parcelle suivante :
 - DP 54 Buxerolles 1 ha 81 a 82 caCette parcelle a été évaluée d'un commun accord entre les parties à 12.000 €.

Afin de finaliser cet échange, la commune aurait donc à verser aux consorts GAUDY une soule de 20.000 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette transaction permettra à la commune de devenir propriétaire des terrains d'assiette des stations d'épuration de Buxerolles-La Chavade et de Lajoux ainsi que de plusieurs parcelles situées à proximité du ruisseau du Mas Gigou.

décide Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- 1) d'accepter l'échange de terrains avec les consorts GAUDY tel qu'il vient de lui être présenté et de verser une soulte de 20.000 €,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître HOGREL, Notaire à BELLAC ;

commune. Tous les frais inhérents à cette transaction (Notaire – Géomètre) seront à la charge de la

Adoptée à l'unanimité

IV – ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE LA GARDE APPARTENANT A MADAME PASQUET

Monsieur GABOUTY indique que l'acquisition de ces terrains permettra de rendre plus cohérente une opération ultérieure de lotissement.

Cette acquisition sera portée en dépense du budget lotissement de l'exercice 2010.

Le prix peut paraître un peu élevé (26 €/m²) même s'il convient de le rapporter à l'intérêt que cette acquisition représente pour la Commune en vue de l'aménagement futur de ce secteur.

Délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir à Madame PASQUET, domiciliée « Rue de la Garde », deux parcelles, situées à l'arrière de sa propriété, cadastrées section CX n° 68 et 69 ayant une contenance respective de 2 a 62 ca et 20 a 39 ca. Ces terrains jouxtent la propriété récemment acquise à Madame PASQUET et présentent donc pour la commune un réel intérêt. Le prix d'acquisition de ces terrains, situés en zone constructible, serait de 60.000 €.

décide Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- 1) d'acquérir à Madame PASQUET les parcelles cadastrées section CX n° 68 et 69 d'une contenance respective de 2 a 62 ca et de 20 a 39 ca au prix de 60.000 €.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître COURIVAUD, notaire à Cieux.

Tous les frais liés à cette acquisition (Notaire – Géomètre) seront supportés par la commune.

Adoptée à l'unanimité

V – PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX – APPLICATION DE L'ARTICLE 46 DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS ET DE LA LOI URBANISME ET HABITAT DU 2 JUILLET 2003 – AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT D'HABITATIONS DE HUIT PARCELLES PAR MONSIEUR ET MADAME BASTIN-LAVAUZELLE

Cette délibération a été ajournée ; elle sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

VI – REMBOURSEMENT PARTIEL A MONSIEUR MARCEL CHEZE D'UNE CONCESSION POUR UNE CASE DU COLUMBARIUM DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Délibération

Madame GUERINEAU informe le Conseil Municipal que Monsieur Marcel CHEZE, domicilié 59 rue du Mas Bourianne à COUZEIX, avait acheté début 2009 une concession pour la case n°20 du columbarium installé dans le cimetière communal. Courant 2009, il a fait construire un caveau dans le cimetière et y a déposé l'urne contenant les cendres de son épouse.

Monsieur CHEZE souhaite remettre à la disposition de la Commune la case n°20 du columbarium et demande si un remboursement partiel de la somme de 385 € qu'il avait payée est possible.

Madame GUERINEAU propose de rembourser à Monsieur CHEZE la somme de 350 € dans la mesure où ce dernier remet à la disposition de la Commune la case n°20 du Columbarium.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré décide :

- 1- de rembourser à Monsieur CHEZE la somme de 350 €.
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de paiement à intervenir.

Adoptée, à l'unanimité

VII – ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT (SECTEUR DE LAJOUX – LA PETITE LANDE – SECTEUR DE LA GARDE NORD)

S'agissant du marché pour Lajoux, Monsieur GABOUTY rappelle que les travaux projetés ne concernent qu'une tranche très partielle d'un programme plus global d'assainissement de l'ensemble du secteur.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise la moins disante, à savoir l'entreprise POULAIN, vient de réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales sur OCEALIM. Pour ce marché, la concurrence avait été très vive et l'offre de l'entreprise POULAIN était de 15% en dessous de l'estimation du maître d'œuvre.

Monsieur GABOUTY indique que ce chantier s'est très bien déroulé, ce que confirme Monsieur TOULZA en sa qualité de vice-Président d'A.G.D. chargé du parc d'activités.

Madame LARRIEU demande si des avenants ne sont pas intervenus dans le cadre du chantier.

Monsieur le Maire et Monsieur TOULZA lui répondent par la négative.

Délibération

Monsieur PETINIOT présente au Conseil Municipal les résultats des consultations organisées par la commune dans le cadre de la procédure adaptée en vue de la réalisation de travaux d'assainissement dans les secteurs de LAJOUX/LA PETITE LANDE et de LA GARDE-NORD.

Il rappelle que l'estimation du coût de ces travaux établie par le Cabinet ACTREAD ENVIRONNEMENT, maître d'œuvre, au stade du dossier de consultation des entreprises était de 33.980 € H.T pour LAJOUX/LA PETITE LANDE et de 63.720 € H.T pour la GARDE NORD.

Les offres suivantes ont été enregistrées

LAJOUX/LA PETITE LANDE

N°	ENTREPRISES	MONTANT	DELAIS
1	HALARY S.A.	31.297,00	15 jours + 5 semaines
2	SARL POULAIN	29.220,00	15 jours + 1 mois
3	CAILLAUD	43.738,20	15 jours + 1 mois
4	DOUSSAUD S.A.	42.788,00	15 jours + 2 mois
5	SOTEC	41.692,50	15 jours + 3 semaines

LA GARDE-NORD

N°	ENTREPRISES	MONTANT	DELAIS
1	Sté CMC Travaux Publics	75.192,00	15 jours + 2 mois
2	HALARY S.A.	53.307,00	15 jours + 1 mois
3	CAILLAUD	53.433,25	15 jours + 1 mois
4	DOUSSAUD S.A.	68.565,00	15 jours + 1,5 mois

Monsieur PETINIOT demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur PETINIOT et en avoir délibéré, décide :

- 1)** de retenir l'offre de la SARL POULAIN d'un montant de 29.220 € H.T. pour les travaux d'assainissement du secteur LAJOUX/LA PETITE LANDE.

- 2) de retenir l'offre de la S.A HALARY d'un montant de 53.307,00 € H.T. pour les travaux d'assainissement du secteur LA GARDE-NORD.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces des marchés de travaux à intervenir avec les entreprises retenues.

Adoptée à l'unanimité

VIII – DIAGNOSTIC DE SOLIDITE DES TRIBUNES DU STADE ADRIEN LACORE – CHOIX D'UN BUREAU DE CONTROLE

Monsieur le Maire précise que les poutres en lamelle-collé datent de 1984 et que leur entretien n'a peut-être pas été bien assuré au fil des ans.

Il estime nécessaire de faire établir un diagnostic complet de l'ouvrage avant d'envisager la mise en œuvre des travaux de réparation adaptés.

Délibération

Madame LAINEZ présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation organisée par la commune, dans le cadre de la procédure adaptée, en vue de retenir un bureau de contrôle pour une mission de diagnostic sur la solidité des tribunes du stade A. Lacore.

Les offres suivantes ont été enregistrées :

N°	BUREAUX DE CONTROLE	MONTANT H.T
1	BUREAU VERITAS	2.800,00
2	SOCOTEC	2.500,00
3	DEKRA	2.900,00
4	APAVE	3.000,00

Madame LAINEZ propose de retenir la société SOCOTEC qui a fourni l'offre la mieux disante.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- 1) de retenir l'offre de la société SOCOTEC d'un montant de 2.500,00 € H.T. (2.990,00. € TTC) pour réaliser une mission de diagnostic sur la solidité des tribunes du stade A. Lacore.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché à intervenir avec la Société SOCOTEC.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur LARCHER ne participe pas au vote

**IX – DIAGNOSTIC D’ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX AUX PERSONNES HANDICAPEES –
CHOIX D’UN BUREAU DE CONTROLE**

Monsieur LARCHER s’interroge sur la qualité des deux diagnostics à réaliser eu égard aux offres remises par certains bureaux de contrôle.

Monsieur GABOUTY reconnaît que pour ce type de prestation il est toujours intéressant de relever l’estimation du temps passé par l’entreprise et le taux horaire proposé. Ceci étant, Monsieur le Maire précise que l’entreprise FALCO, installée à SAINT-JOUVENT, jouit d’une réputation sérieuse.

Monsieur PIEULHET fait observer que la mission de diagnostic d’accessibilité des bâtiments communaux aux personnes handicapées paraît plus simple à aborder.

En effet, il suffit de comparer l’état actuel du bâti avec la réglementation en vigueur et de relever tout ce qui n’est pas aux normes.

En ce qui concerne le contrôle de la solidité des tribunes du stade, la Société retenue engagera sa responsabilité sur ses conclusions et sur les préconisations qu’elle sera amenée à formuler.

Même si un parallèle peut être fait entre les deux missions de diagnostic, Monsieur GABOUTY reconnaît qu’elles ne sont pas en tout point comparables.

Délibération

Madame GUERINEAU présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation organisée par la commune, dans le cadre de la procédure adaptée, en vue de retenir un bureau de contrôle pour une mission de diagnostic sur l’accessibilité d’un certain nombre de bâtiments communaux.

Les offres suivantes ont été enregistrées :

N°	BUREAUX DE CONTROLE	MONTANT H.T
1	AGENCE ACCES HANDICAP	2.670,00
2	BUREAU VERITAS	6.900,00
3	SOCOTEC	7.437,50
4	FALCO	2.100,00
5	APAVE	5.305,00
6	QUALI CONSULT	3.350,00

Madame GUERINEAU propose de retenir la société FALCO. qui a fourni l’offre la mieux disante.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l’exposé de Madame GUERINEAU et en avoir délibéré, décide :

- 1) de retenir l'offre de la société FALCO d'un montant de 2.100,00 € H.T. (2.511,60. € TTC) pour réaliser une mission de diagnostic sur l'accessibilité d'un certain nombre de bâtiments communaux
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché à intervenir avec la Société FALCO

Adoptée à l'unanimité

Monsieur LARCHER ne participe pas au vote

X – ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE – DISPOSITIF DU PASS-FONCIER – AUGMENTATION DU NOMBRE D'OPERATIONS ELIGIBLES

Monsieur GABOUTY fait observer que vendre des terrains à prix élevés dans un lotissement communal comme le Vert Vallon et développer la mise en place du PASS-FONCIER pourrait paraître contradictoire. Il considère qu'il n'en est rien et que cette politique constitue une forme de péréquation entre les candidats à la construction qui disposent de moyens conséquents et des primo-accédants, en général de jeunes couples, qui ont besoin d'être aidés pour équilibrer financièrement leur première opération.

Monsieur LARCHER regrette que le PASS-FONCIER ne puisse pas s'appliquer au lotissement communal « LE VERT VALLON ».

Monsieur GABOUTY précise que ce dispositif peut parfaitement concerner les terrains de ce lotissement et qu'il y a même une ou deux opérations d'engagées à ce jour.

Le prix du terrain est alors plafonné à 40.000 €.

Madame DESCARD-NICOL demande ce qui se passe lorsque le bénéficiaire d'un PASS-FONCIER est obligé de vendre sa maison alors qu'il n'est toujours pas propriétaire du terrain.

Monsieur DAVID indique que pour faire face à ce type de problème la loi a prévu deux dispositifs qui cohabitent :

- le bail à construction à destination uniquement des accessions en habitat individuel.
- le prêt en différé, utilisable à la fois pour de l'accession à l'habitat individuel mais aussi collectif.

Monsieur GABOUTY précise que deux Communes sont un peu en avance sur la mise en place de PASS-FONCIER, AIXE-SUR-VIENNE et COUZEIX, et que l'intérêt de cette mesure vaut surtout par l'application du taux réduit de T.V.A. à 5,5% pour les travaux de construction de la maison.

Délibération

Monsieur DAVID rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif du PASS-FONCIER et de fixer à 12 le nombre d'opérations éligibles pour les exercices 2009 et 2010.

Monsieur DAVID indique que ces 12 PASS-FONCIER sont sur le point d'être tous attribués et que d'autres demandes ne manqueront pas d'être déposées dans le courant de l'année 2010.

Il propose donc au Conseil Municipal d'augmenter le nombre d'opérations éligibles au PASS-FONCIER de 12 unités supplémentaires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur DAVID et en avoir délibéré, décide :

- 1) d'opter pour 12 nouvelles opérations éligibles au PASS-FONCIER pour les exercices 2009 et 2010.
- 2) d'allouer à chaque accédant à la propriété bénéficiant d'un PASS-FONCIER une subvention de 3.000 ou de 4.000 € en fonction de la composition de la famille et à signer tout document à intervenir dans la mise en place de ce dispositif.
- 3) de prévoir au budget de l'exercice 2010 les crédits nécessaires au versement des subventions communales.

Adoptée à l'unanimité

XI – INSUFFISANCE DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA COMMUNE – APPLICATION DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT UBAINS (SRU) – OBJECTIFS TRIENNAUX

Madame DESCARD-NICOL demande quel sera le pourcentage de logements sociaux au terme du présent engagement.

Monsieur GABOUTY fait observer que si la Commune s'active pour augmenter de manière significative le nombre de logements sociaux, les autres constructions se réalisent aussi. Dans ces conditions il est difficile voire impossible d'augmenter rapidement le pourcentage des logements sociaux.

Début 2008, le taux était de 9%, il est permis d'espérer atteindre 10 à 12% fin 2010.

Monsieur le Maire indique que les délais de réalisation d'opérations immobilières à caractère social sont plus courts que par le passé à condition de se diversifier au niveau des opérateurs.

Il regrette une nouvelle fois la même application de la loi sur l'ensemble du territoire national. En effet, les demandes de logements sociaux n'émanent pas des mêmes personnes à PARIS et à LIMOGES.

Monsieur le Maire liste les opérations retenues sur la nouvelle période triennale et affirme qu'il est très difficile de combler un retard important dans une Commune dynamique comme COUZEIX qui, dans ce domaine, est partie de très bas.

Période 2008 -2010

• ODHAC – Le Point Immobilier	48 + 8
• AGD – Route de la Garde.....	5
• ODHAC – Puymaury.....	5
• HABILIM – Géropass.....	28
• Les Prades – Lotissement « Les Prades 2 ».....	16
• Aire d'accueil des Gens du voyage(*).....	24
	134

(*) opération ancienne (2000) nouvellement prise en compte dans le contingent logements sociaux.

Madame SCHNEIDER souligne l'intérêt de l'article 55 de la loi SRU qui a contraint certaines communes à faire des efforts pour progresser au niveau du rythme de construction de logements sociaux.

Monsieur GABOUTY relève pour sa part que cette disposition législative a eu pour autre conséquence de « montrer du doigt » les Communes qui n'atteignaient pas les 20% et de ne pas noter les efforts importants que certaines faisaient pour augmenter de manière significative le nombre de leurs logements sociaux.

Monsieur GABOUTY rappelle qu'à COUZEIX les objectifs affichés par la Commune vont très largement au-delà des minimas imposés par l'Etat.

Madame DESCARD-NICOL indique qu'au niveau du CCAS plusieurs dossiers de familles en difficulté, logées par des bailleurs privés dans des logements insalubres, font état de loyers très élevés.

Monsieur le Maire dit effectivement connaître plusieurs de ces situations mais observe aussi que certaines familles se « plombent un peu toutes seules » eu égard à leur mode de vie.

Délibération

La Commune de COUZEIX est située dans une agglomération de plus de 50.000 habitants et elle compte elle-même plus de 3.500 habitants. A ce titre, elle est concernée par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et par la loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier du 11 décembre 2001, qui ont modifié le code de la construction (CCH).

Ces dispositions législatives visent de façon générale une plus grande mixité sociale par une meilleure répartition des logements sociaux et définissent de façon particulière les conditions d'application aux communes concernées :

- Réalisation par l'Etat avec les bailleurs d'inventaires annuels des logements sociaux,

- Possibilité de prélèvement sur les ressources fiscales en cas d'insuffisance de logements sociaux,
- Engagement des communes déficitaires à atteindre progressivement le taux de 20% de logements sociaux par rapport aux résidences principales, sous forme de délibérations des conseils municipaux fixant les objectifs triennaux de rattrapage, si toutefois l'engagement triennal n'est pas pris par les collectivités soumises au prélèvement, l'objectif triennal sera calculé par l'état et communiqué à la commune,
- Bilans de réalisation tous les trois ans,
- Intervention de l'Etat en cas de non respect des engagements.

Pour la commune de COUZEIX, la situation est la suivante :

La deuxième période triennale s'est achevée fin 2007 ; le bilan réalisé en 2008 démontre que l'objectif de réalisation à savoir 100 logements a été atteint.

Il convient désormais de fixer de nouveaux objectifs pour la troisième période triennale 2008-2010.

Nombre d'habitants	7.601
Nombre de résidences principales au 01/01/2008	3.078
Nombre de logements permettant d'atteindre les 20%	615
Nombre de logements sociaux existants au 01/01/2008	271
Nombre de logements manquants pour atteindre les 20%	344
Troisième objectif triennal*	52

* Le calcul est effectué sur la base de 15% minimum du déficit total par rapport au 20% réglementaire.

Ces chiffres seront bien entendu réévalués tous les trois ans.

Vu l'évaluation par les services de l'Etat, sur la base de la situation au 1^{er} janvier 2008,

- d'une part de l'inventaire annuel des logements sociaux (notification du 03 mars 2009),
- d'autre part du prélèvement pour insuffisance de logements sociaux (notification du 07 juillet 2009),
- enfin du nombre de logements sociaux à réaliser dans un délai de 20 ans, à savoir 409 et du nombre de logements sociaux à réaliser en trois ans, à savoir 52, sur le territoire de la commune de COUZEIX,

Considérant :

- l'accroissement de la population et des demandes de logements sociaux de plus en plus nombreuses sur la commune de COUZEIX,
- les engagements déjà pris par la commune de COUZEIX ou par la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » pour inciter à la réalisation de logements sociaux sur son territoire et les engagements à venir en matière de Politique locale de l'habitat sur la commune de COUZEIX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- fixe l'objectif de réalisation de logements sociaux à 100 en trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008, sur le territoire de la commune de COUZEIX,
- s'engage à favoriser le respect de cet objectif,
- propose que cet engagement soit contractualisé avec l'Etat,
- s'engage à réévaluer l'objectif triennal de réalisation des logements sociaux en fonction, d'une part de l'évolution du nombre de résidences principales, d'autre part de l'évolution du nombre de logements sociaux.

Adoptée à l'unanimité

XII SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC DES PRESTATAIRES EXTERIEURS POUR DIVERSES ACTIVITES ORGANISEES PAR LA COMMUNE (CONTRAT EDUCATIF LOCAL, ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, SEJOURS AVEC HEBERGEMENT ...)

Délibération

Madame LAINEZ rappelle au Conseil Municipal que la commune organise chaque année de nombreuses activités pour les jeunes (Contrat Educatif Local, Accueils de Loisirs sans Hébergement, Séjours avec Hébergement, ...).

A cet effet, la commune doit régulièrement faire appel à des partenaires privés ou publics extérieurs pour assurer des prestations de transport, d'hébergement, de restauration, de location de biens mobiliers ou immobiliers, ...

Madame LAINEZ demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, les diverses conventions à intervenir avec ces prestataires pour permettre le bon déroulement des activités susvisées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les partenaires privés ou publics devant assurer diverses missions nécessaires au bon déroulement des activités organisées pour les jeunes et à régler le montant des prestations dues.

Adoptée à l'unanimité

XIII STATIONNEMENT DU BUS « VILLE DE COUZEIX » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DE LA HAUTE-VIENNE)

Délibération

Monsieur SALLE donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention à intervenir avec la Régie Départementale des Transports de la Haute-Vienne pour régler les modalités de stationnement du bus de la commune sur la plate-forme de la régie située à OCEALIM.

La validité de la convention est d'une année ; elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer annuel à honorer par la commune est fixé à 100 € ; celui-ci est payable en début d'exercice.

Monsieur SALLE demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Régie Départementale des Transports de la Haute-Vienne la convention fixant les modalités pratiques du stationnement du bus de la commune sur la plate-forme de la Régie située à OCEALIM,
- 2) d'accepter le montant du loyer annuel fixé à 100 €.

Adoptée à l'unanimité

XIV - SYNDICAT ENERGIE HAUTE-VIENNE – PARTICIPATION DES COMMUNES ET DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES AUX RACCORDEMENTS ELECTRIQUES – FONDS DE CONCOURS

Délibération

Vu l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 14 de la loi de finances rectificative n° 2009-431 du 20 avril 2009,

Vu les délibérations du SEHV en date du 20 décembre 2001, du 15 octobre 2003 et du 1^{er} février 2006 portant définition du régime des contributions exigibles des demandeurs d'extensions de réseaux,

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 du SEHV qualifiant les contributions des collectivités dans le cadre des extensions de réseaux relevant du statut de fond de concours.

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être désormais versés entre le SEHV et ses membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des assemblées délibérantes de l'établissement public et de ses membres concernés,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Monsieur PETINIOT propose au Conseil Municipal que les contributions versées par la commune dans le cadre des extensions de réseaux prennent désormais le statut de fond de concours.

Cette délibération permet de clarifier le statut de ces contributions qui par le passé pouvait donner lieu à interprétation divergente entre les collectivités et leur comptable public sur leur nature de

fonctionnement ou d'investissement. Ainsi les fonds de concours s'inscriraient en section d'investissement au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » dans la comptabilité M14 des communes et des EPCI adhérents et au compte 132 « subventions d'investissement » du budget du SEHV .

Cette décision soumise à la majorité simple qualifie les participations de la commune au coût des extensions de réseaux de distribution électrique, comme étant des fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte que les participations de la Commune au coût des extensions de réseaux de distribution électrique soient considérées comme des fonds de concours.

Adoptée à l'unanimité

XV – FUSION DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VIENNE MOYENNE (SABVM) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'AIXETTE (SIABA) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur DAVID donne connaissance du nouveau périmètre du Syndicat.

Celui-ci comprendra les collectivités suivantes :

- Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole et ses membres
- Communauté de Communes Vienne Glane et ses membres
- Communauté de Communes Val de Vienne et ses membres
- Communauté de Communes de « L'Aurence et Glane Développement » et ses membres
- Communauté de Communes des Monts de Châlus et ses membres
- Commune de Cognac la Forêt
- Commune de Condat sur Vienne
- Commune d'Isle
- Commune de Sainte-Marie-de-Vaux
- Commune de Meilhac
- Commune de Nexon
- Commune de Rilhac Lastours.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5711-2,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et son article 155-1,

Vu l'arrêté préfectoral DRCLE2 – N°2009-1152 du 19 mai 2009 relatif au périmètre du syndicat issu de la fusion des syndicats mixtes « Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne et Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Aixette ».

Vu le projet de statut présenté,

Attendu les validations des comités syndicaux du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Aixette et du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne respectivement en date des 20 et 18 mars 2009,

Attendu que les facteurs géographiques et administratifs semblent favorables à cette proposition de fusion,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

Article unique :

- de se prononcer **favorablement** sur la fusion des 2 syndicats mixtes fermés : Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne Moyenne et Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Aixette.
- de se prononcer **favorablement** sur le nouveau périmètre proposé par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009.
- de se prononcer **favorablement** sur le projet de statut présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à cette fusion.

Adoptée à l'unanimité

XVI – TRANSFERT ET ETALEMENT D'UNE CHARGE DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET COMMUNAL

Délibération

Monsieur DAVID rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 28 septembre 2009, une indemnité d'éviction de 50.000 € a été attribuée à Madame PEYROT.

Le montant de cette indemnité représente une charge de fonctionnement exceptionnelle non négligeable pour le budget 2009.

Monsieur DAVID propose donc d'étaler cette charge sur une durée de 5 ans.

Cet étalement de charge se traduirait par les opérations suivantes sur le Budget Communal :

En 2009 :

Crédit du compte 797 (transfert de charges exceptionnelles) :.....50.000,00 €
Débit du compte 4818 (charges à étaler sur plusieurs exercices) :.....50.000,00 €

Débit du compte 6812 (dotations aux amortissements des charges de
fonctionnement à répartir) : 50.000,00 €/5 =.....10.000,00 €
Crédit du compte 4818 (charges à étaler sur plusieurs exercices) :.....10.000,00 €

De 2010 à 2013 :

Débit du compte 6812 (dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir) :10.0000,00 €
Crédit du compte 4818 (charges à étaler sur plusieurs exercices):.....10.0000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition d'étalement de cette charge d'exploitation telle qu'elle vient de lui être présentée par Monsieur DAVID.

Adoptée à l'unanimité

XVII – TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'EFFACEMENT DE RESEAUX, DE REMISE EN ETAT DES COLLECTEURS D'EAU PLUVIALE ET DE REFECTION DES TROTTOIRS SUR L'AVENUE DE LIMOGES – DIMINUTION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de travaux d'éclairage public, d'effacement de réseaux, de remise en état des collecteurs d'eau pluviale et de réfection des trottoirs sur l'Avenue de Limoges,

Vu le coût prévisionnel initial de l'opération estimé à 680.000 € T.T.C.,

Vu la délibération du 25 février 2008 fixant l'autorisation de programme à 680.000 € et la répartition des crédits de paiement comme suit : 279.126 € en 2008 et 400.874 € en 2009.

Vu la délibération du 23 mars 2009 augmentant l'autorisation de programme d'un montant de 89.126,00 € et précisant la nouvelle répartition des crédits de paiement comme suit : 279.126 € en 2008 et 490.000 € en 2009.

Considérant que le coût des travaux de cette autorisation de programme est inférieur au coût prévisionnel.

DECIDE :

Article 1: Le Maire est autorisé à rectifier le montant de l'autorisation de programme pour les travaux d'éclairage public, d'effacement de réseaux, de remise en état des collecteurs d'eau pluviale et de réfection des trottoirs sur l'Avenue de Limoges. Le nouveau montant est de 684.926,00 €.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu de la réalité du coût des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour diminuer les crédits de paiement pour la réalisation de cette opération et de les ramener aux montants suivants :

-279.126 € T.T.C au titre de l'exercice 2008

-405.800 € T.T.C. au titre de l'exercice 2009.

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Adoptée à l'unanimité

XVIII – REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « L'AURENCE ET GLANE DEVELOPPEMENT » DES SOMMES DUES A LA COMMUNE AU TITRE DE L'EXERCICE 2009

Monsieur DAVID fait observer que les années précédentes A.G.D. supportait les frais d'entretien des locaux que la Commune assurait pour son compte.

En 2009, A.G.D. a assuré directement l'entretien des ses locaux et n'a donc plus à rembourser à la Commune que les frais de chauffage des bureaux.

Délibération

Monsieur Michel DAVID propose, conformément à la convention du 26 janvier 1998, le remboursement à la Commune par la Communauté de Communes « L'Aurence et Glane Développement » des sommes engagées durant l'exercice 2009 au titre des frais de chauffage des locaux décrits ci-dessous :

■ Chauffage.....	918,75 €
TOTAL.....	918,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition qui vient de lui être faite et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Adoptée à l'unanimité

XIX – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES ELUS

Monsieur GABOUTY précise qu'il s'agit de dépenses extrêmement limitées au niveau du montant porté chaque année au budget.

Délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les missions des élus communaux occasionnant des frais d'inscription, d'hébergement, de transport, de stationnement ou de restauration fassent l'objet d'un ordre de mission délivré par le Maire ou son représentant.

Dans ce cadre, les frais pourraient être pris en charge directement par la Collectivité ou remboursés aux intéressés sur présentation de justificatifs.

A défaut, les frais pourraient être remboursés aux élus sur la base des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire telle qu'elle vient de lui être présentée.

Adoptée à l'unanimité

XX – DECISIONS MODIFICATIVES N°2 POUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que cette décision modificative permet de préciser un certain nombre d'inscriptions budgétaires et de rapprocher le budget de ce que sera le compte administratif. Des virements d'articles à articles ont été portés non pas par obligation mais par souci de transparence.

Monsieur GABOUTY détaille ensuite les postes les plus importants en terme de montant tant en dépenses qu'en recettes figurant dans cette D.M.

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	020		-710,00 €	Diminution de crédits: Interventions diverses sur Bâtiments: - 1000,00€/ Stérilisation des chattes: -1 000,00€/Film Comino: +440,00€/Formation et perfectionnement pour le logiciel AIGA CLSH: +600,00€/ Médiaposte confection listings nouveaux arrivants: +250,00€
		252		-2 560,00 €	Diminution de crédits: Reversement au Conseil Général du solde du coût restant à la charge de la Commune pour les transports scolaires
		421		-5 550,00 €	Diminution de crédits: Séjours Ados : -1 570,00€/ Fourmis Eté: -3 980,00€
		40	720,00 €		Augmentation de crédits: Ados autre que été: 270,00€/ Adosports été: 450,00€
		422	2 860,00 €		Augmentation de crédits: Séjours ski:2 140,00€/ cel Cirque: 720,00€
		522		-3 090,00 €	Diminution de crédits: CLSH Coyal Pâques: -1 690,00€/clsh Coyal été: -2 300,00€/clsh Coyal Toussaint: +900,00€
		820	800,00 €		Ouverture de crédits: Interventions sur le ruisseau du Mas Gigou par les Jardins de Cocagnes
60612	Energie- Electricité	020	210,00 €		Augmentation de crédits: Divers bâtiments
		213	1 670,00 €		Augmentation de crédits: Ecoles
		30	8 600,00 €		Augmentation de crédits: Centre culturel + nouveau restaurant scolaire
		520	720,00 €		Augmentation de crédits: Pôle petite enfance
		814	3 600,00 €		Augmentation de crédits: Eclairage public et feux de trafic
60622	Carburants	112		-1 000,00 €	Diminution de crédits: Police Municipale
		421		-780,00 €	Diminution de crédits: Centre de loisirs
		820		-7 220,00 €	Diminution de crédits: Voirie, Bâtiments, espaces verts
60623	Alimentation	020	500,00 €		Ouverture de crédits: Diverses manifestations

60623	Alimentation	251	1 950,00 €		Augmentation de crédits: Cantine scolaire
		40	6 000,00 €		Augmentation de crédits: CLSH Coyol
60631	Fournitures d'entretien	020	3 800,00 €		Augmentation de crédits: Divers bâtiments
60633	Fournitures de voirie	822	3 000,00 €		Augmentation de crédits: Voirie
		823	7 000,00 €		Augmentation de crédits: Espaces verts
60636	Vêtement de travail	820	100,00 €		Augmentation de crédits
611	Contrats de prestations de service avec des entreprises	813	500,00 €		Augmentation de crédits: Coved balayages
61522	Entretiens et réparations bâtiments	020	9 800,00 €		Augmentation de crédits: Bâtiments divers
		211	2 200,00 €		Augmentation de crédits: Ecole maternelle
		30	4 000,00 €		Augmentation de crédits: Centre culturel
		412	3 000,00 €		Augmentation de crédits: Tribunes du stade
61551	Entretiens et réparations matériel roulant	820	10 000,00 €		Augmentations de crédits
61558	Entretiens et réparations Autres mobilier matériel	020	4 000,00 €		Augmentations de crédits: Divers matériel
		820	5 000,00 €		Augmentations de crédits: Matériel voirie et espaces verts
616	Primes d'assurance	020		-6 210,00 €	Diminution de crédits: suite renégociation contrat
6182	Documentation générale et technique	020	200,00 €		Augmentation de crédit: service général
		30	100,00 €		Augmentation de crédit: Service culturel
6227	Frais d'actes et de contentieux	020	610,00 €		Ouverture de crédits: Frais de ventes terrains à Mazerollas et Lévêque
6237	Publications	023	13 200,00 €		Augmentation de crédits: 4 revues municipales au lieu de 2 prévues au BP
6238	Publicité, publications, relations publiques /Divers autres services extérieurs	020	3 000,00 €		Augmentation de crédits
627	Services bancaires et assimilés	020	350,00 €		Ouverture de crédits: Commissions lignes de trésorerie
63512	Taxes foncières	020	3 830,00 €		Augmentation de crédits
sous total chapitre 011 Charges à caractère général			101 320,00 €	-27 120,00 €	Augmentation de crédits de 74 200,00€ sur le chapitre 011
6218	Autre personnel extérieur au service	020	1 200,00 €		Ouverture de crédits (Rémunération stagiaire au service de l'urbanisme)

64111	Personnel stagiaire et titulaire	40	3 300,00 €		Ouverture de crédits: Service Sports et jeunesse
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	020		-3 320,00 €	Diminution de crédits: Service Administration générale
		30	20,00 €		Ouverture de crédits: Service Culture
64118	Autres indemnités	30		-500,00 €	Diminution de crédits: Service Culture
		40	500,00 €		Ouverture de crédits: Service Sports et jeunesse
64131	Rémunération du personnel non titulaire	40	13 900,00 €		Ouverture de crédits: Service Sports et jeunesse
		820		-13 900,00 €	Diminution de crédits: Service Voirie, espaces verts, Bâtiments
64138	Autres indemnités personnel non titulaire	30	2 200,00 €		Ouverture de crédits: Service Communication
64168	Rémunération autres emplois d'insertion	820	2 500,00 €		Augmentation de crédits: CAE Service Voirie, espaces verts, Bâtiments
6451	Cotisation à l'URSSAF	820		-7 300,00 €	Diminution de crédits: Service Voirie, espaces verts, Bâtiments
6453	Cotisation aux Caisses de retraite	020		-12 650,00 €	Diminution de crédits: Service Administration générale
		524	1 000,00 €		Augmentation de crédits: Service Aire d'accueil
		820	8 000,00 €		Augmentation de crédits: Service Voirie, espaces verts, Bâtiments
6454	Cotisation aux ASSEDIC	30	1 500,00 €		Ouverture de crédits: Service Culture
		820		-1 500,00 €	Diminution de crédits: Service Voirie, espaces verts, Bâtiments
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	020	3 950,00 €		Augmentation de crédits: Service Administration générale
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	020		-1 500,00 €	Diminution de crédits: Service Administration générale
		112	2 500,00 €		Ouverture de crédits: Service Police Municipale
6336	Cotisations au CNFPT et CDG de la Fonction publique territoriale	40	550,00 €		Ouverture de crédits: Service sports et jeunesse
		820		-450,00 €	Diminution de crédits: Service voirie
sous total chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés			41 120,00 €	-41 120,00 €	Pas de variation de crédits sur le chapitre 012
6532	Frais de mission	020	190,00 €		Ouverture de crédits: Remboursement frais de mission Elus
sous total chapitre 65 Autres charges de gestion courante			190,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 190,00€: Elus
66111	Intérêts réglés à l'échéance	01	10 000,00 €		Augmentation de crédits: Intérêts des emprunts et dettes
66112	Intérêts Rattachements de ICNE	01		-16 070,00 €	Diminution de crédits: ICNE

6615	Intérêts des comptes courants de de dépôts créditeurs	01		-20 000,00 €	Diminution de crédits: Intérêts de la ligne de trésorerie
666	Pertes de change	01	7 300,00 €		Augmentation de crédits: perte de change sur emprunts en CHF
sous total chapitre 66 Charges financières			17 300,00 €	-36 070,00 €	Diminution de crédits de 18 770,00€ sur le chapitre 66
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	020	1 000,00 €		Augmentation de crédits
sous total chapitre 67 Charges exceptionnelles			1 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 1 000,00€ sur le chapitre 67
6812	<i>Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir</i>	020	10 000,00 €		<i>Ouverture de crédits: Amortissement sur 5 ans de l'Indemnité d'éviction de Madame PEYROT</i>
sous total chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section			10 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 10 000,00€ sur le chapitre 042
023	Virement à la section d'investissement	01	180 000,00 €		Augmentation de crédits
sous total chapitre 023 Virement à la section d'investissement			180 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 180 000,00€ sur le chapitre 023
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			350 930,00 €	-104 310,00 €	Augmentation de crédits de 246 620,00€ en dépenses de fonctionnement
SOLDE			246 620,00 €		

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
70311	Concessions dans les cimetières	026	1 940,00 €		Augmentation de crédits
70312	Redevances funéraires	026	1 730,00 €		Augmentation de crédits
704	Travaux	820	650,00 €		Augmentation de crédits: Entrées charretières
7066	Redevances et droits des services à caractère social	40		-2 550,00 €	Diminution de crédits: Participation des parents Ados mercredi et petites vacances: - 1 240,00€/Adosports été: - 1 310,00€
		421	5 290,00 €		Augmentation de crédits: Participations des parents: Fourmis Février: -490,00€/ Fourmis Pâques: - 1 890,00€/ Fourmis Toussaint: +200,00€/ Fourmis été: -340,00€/ Ados petites vacances: + 2 230,00€/ Ados été: + 5 000,00€/ Séjours Ados: + 580,00€
		422	2 830,00 €		Augmentation de crédits: Participation des parents Stages de ski: +2 320,00€/Anim Ados mercredi: +900,00€/Mercredi Fourmis: -390,00€

		522	1 790,00 €		Augmentation de crédits: Participation des parents CLSH Coyol petites vacances: -1 0 40,00€/CLSH Coyol été: 630,00€/CLSH Pitchounes mercredis: 2 200,00€
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	251	5 000,00 €		Augmentation de crédits: Redevance parents pour la Cantine scolaire
		252		-650,00 €	Diminution de crédits: Redevance des parents pour les transports scolaires
70688	Autres prestations de services	023	17 450,00 €		Augmentation de crédits: Encarts publicitaires dans les revues municipales (4 revues au lieu de 2 prévues au BP)
sous total chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses			36 680,00 €	-3 200,00 €	Augmentation de crédits de 33 480,00€ sur le chapitre 70
7311	Contributions directes	01	2 000,00 €		Augmentation de crédits: Rôle supplémentaire
7321	Attribution de compensation	01	640,00 €		Augmentation de crédits.
7322	Dotation de solidarité communautaire	01	1.580,00 €		Augmentation de crédits.
7336	Droits de place	91	500,00 €		Augmentation de crédits: Marché place du 8 Mai
7368	Taxes locales sur la publicité extérieure	01	410,00 €		Augmentation de crédits
sous total chapitre 73 Impôts et taxes			5.130,00 €		Augmentation de crédits de 5 130,00€ sur le chapitre 73
74121	Dotation de solidarité rurale	01	7 370,00 €		Augmentation de crédits
74127	Dotation nationale de péréquation	01	39 560,00 €		Augmentation de crédits
74718	Participations Etat Autres	020		-5 800,00 €	Diminution de crédits: Subv CEL: +40,00€/ Indemnisation pour l'élaboration des CNI et passeports de 2005 à 2008: -7 200,00€/ Remboursement des frais élections: 1 360,00€
		20	2 810,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement du service minimum pendant les grèves des instituteurs
7473	Participations Département	212	1 260,00 €		Augmentation de crédits: Subvention pour voyage école élémentaire et maternelles
		411	21 120,00 €		Augmentation de crédits: Subvention départementale pour utilisation des installations sportives
		421		-330,00 €	Diminution de crédits: Subv Pitchounes et Coyol

7478	Participations Autres organismes	421	2 030,00 €		Augmentation de crédits: Subvention CAF PSO Fourmis
		422		-1 310,00 €	Diminution de crédits: Subv Contrat enfance jeunesse
		522	53 900,00 €		Augmentation de crédits: Subvention Pitchounes: + 1 080,00€/ CAF RAM: -2 110,00€/ LAEP: -420,00€/ Contrat enfance: +55 200,00€/ MSA Pitchounes + Coyol: +150,00€
sous total chapitre 74 Dotations et participations			128 050,00 €	-7 440,00 €	Augmentation de crédits de 120 610,00€ sur le chapitre
752	Revenus des immeubles	01		-150,00 €	Augmentation de crédits: La Poste: +360,00€/ Mme PEYROT: - 2 580,00€/ Mme VILLEFOURCEIX: +350,00€/ Mme DOUISSI: + 1 680,00€/ Mr BERGOGNE: +40,00€
sous total chapitre 75 Autres produits de gestion courante			0,00 €	-150,00 €	Diminution de crédits de 150,00€ sur le chapitre 75
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	01	36 650,00 €		Augmentation de crédits: CAE: +2 780,00€/ Titulaires: 33 870,00€
		811	900,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement par AGD pour Mise à disposition Mr LEGRAND
sous total chapitre 013 Atténuation de charges			37 550,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 37 550,00€ sur le chapitre 013
797	Transfert de charges exceptionnelles	01	50 000,00 €		<i>Ouverture de crédits: Transfert au débit du compte 4818 (Charges à étaler) de l'indemnité d'éviction de Mme PEYROT</i>
sous total chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section			50 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 50 000,00€ sur le chapitre 042
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			924 790,00 €	-678 170,00 €	Augmentation de crédits de 246 620,00€ en Recettes de fonctionnement
SOLDE			246 620,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
31	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, parques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	020	2 500,00 €		Ouverture de crédits: Logiciels
1003	2031	Frais d'études	020	32 300,00 €		Ouverture de crédits: Etudes diverses Sécurisation Allée du Puy Dieu , Aménagement parking Allée du stade et Création voie nouvelle entre la rue des

						Cordiers et le CD35)
Sous total chapitre 20 Immobilisations incorporelles				34 800,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 34 800,00€ sur le chapitre 20
205	2115	Terrains bâtis	824		-60 900,00 €	Diminution de crédits et virement de crédits à l'article 2138 Autres constructions (Maison et grange Delage)
205	2138	Autres constructions	824	157 420,00 €		Ouverture de crédits: Maison et grange Delage
30	2184	Mobilier	020	2 800,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles				160 220,00 €	-60 900,00 €	Augmentation de crédits de 99 320,00€ sur le chapitre 21
1301	2312	Immobilisations corporelles en cours: Terrains	026		-10 000,00 €	Virement de crédits à l'article 2313 (Installation d'un Columbarium)
1301	2313	Immobilisations corporelles en cours: Constructions	026	10 500,00 €		Virement de crédits de l'article 2312 et ouverture de crédits (Installation d'un Columbarium)
8022	2313	Immobilisations corporelles en cours: Constructions	30		-31 610,00 €	Diminution de crédits: programme Grosses réparations au Centre Culturel
1451	2315	Immobilisations corporelles en cours: Installations, matériel et outillage techniques	814	25 000,00 €		Augmentation de crédits: programme Eclairage public et feux de trafic
1508	2315	Immobilisations corporelles en cours: Installations, matériel et outillage techniques	822	75 000,00 €		Augmentation de crédits: programme Travaux divers de voirie
Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours				110 500,00 €	-41 610,00 €	Augmentation de crédits de 68 890,00€ sur le chapitre 23
1537	2315	Immobilisations corporelles en cours: Installations, matériel et outillage techniques	816	15 800,00 €		Augmentation du crédit de paiement 2009 de l'Autorisation de programme "Travaux d'éclairage public, d'effacement de réseau France Télécom et Réfection des trottoirs avenue de Limoges" (Réfection des canalisations d'évacuation des eaux pluviales)
	4581	Opérations d'investissement sous mandat dépenses (à subdiviser par mandat)	822		-290 000,00 €	Diminution du crédit de paiement 2009 de l'Autorisation de programme "Travaux d'éclairage public, d'effacement de réseau France Télécom et Réfection des trottoirs avenue de Limoges" (Travaux de réfection des trottoirs avenue de Limoges)
	45811	Opérations d'investissement sous mandat dépenses (mandat n°1)	822	190 000,00 €		Augmentation du crédit de paiement 2009 de l'Autorisation de programme "Travaux d'éclairage public, d'effacement de réseau France Télécom et Réfection des trottoirs avenue de Limoges" (Travaux de réfection des trottoirs avenue de Limoges)

Sous total Autorisation de programme " Travaux d'éclairage public, d'effacement de réseau France Télécom et Réfection des trottoirs avenue de Limoges "				205 800,00 €	-290 000,00 €	Diminution des crédits de paiement 2009 de l'Autorisation de programme "Travaux d'éclairage public, d'effacement de réseau France Télécom et Réfection des trottoirs avenue de Limoges" de 84 200,00€
	4818	Charges à étaler	01	50 000,00 €		Ouverture de crédits: Etalement de l'indemnité d'éviction de Mme PEYROT
Sous total chapitre 040 Dépenses d'ordre de transfert entre sections				50 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 50 000,00€ sur le chapitre 040
	20413	Subventions d'équipement versées au Département	822	137 500,00 €		Ouverture de crédits: Différence entre les crédits budgétaires dépenses et recettes du compte 45811 (Opération d'investissement sous mandat : Travaux de réfection des trottoirs avenue de Limoges), (cette somme sera amortie sur 5 ans à compter de la fin des travaux)
Sous total chapitre 041 Opérations patrimoniales				137 500,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 137 500,00€ sur le chapitre 041
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				698 820,00 €	-392 510,00 €	
SOLDE				306 310,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT						
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
	10222	F.C.T.V.A	01	35 210,00 €		Augmentations de crédits
	10223	Taxes locales d'équipement	01	24 190,00 €		Augmentations de crédits
Sous total chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves				59 400,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 59 400,00€ sur le chapitre 10
10	1641	Emprunts en euros	01		-105 000,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées				0,00 €	-105 000,00 €	Diminution de crédits de 105 000,00€ sur le chapitre 16
	27634	Créances sur des collectivités et établissements publics-Communes	01	490,00 €		Augmentations de crédits: Remboursement du capital des emprunts du Budget Communal affecté au Budget Lotissement
Sous total chapitre 27 Autres immobilisations financières				490,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 490,00€ sur le chapitre 27

30	1321	Subventions d'équipement non transférables Etat	020	4 000,00 €		Ouverture de crédits: Subvention de l'Etat pour l'aménagement du bureau des passeports biométriques
8050	1323	Subventions d'équipement non transférables Département	411	11 000,00 €		Ouverture de crédits: Subvention du Département pour l'Aménagement du complexe tennistique de Tétonnières
1508	1323	Subventions d'équipement non transférables Département	822	5 030,00 €		Augmentation de crédits: Subvention du Département pour Travaux divers de voirie
30	1328	Subventions d'équipement non transférables Autres	020	4 960,00 €		Ouverture de crédits: Subvention de la CAF Acquisitions divers matériel informatique CLSH et 2 conteneurs repas Multi accueil
1458	1328	Subventions d'équipement non transférables Autres	020		-1 070,00 €	Diminution de crédits: Subvention SEHV pour les travaux d'éclairage du stade Adrien Lacore
Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement				24 990,00 €	-1 070,00 €	Augmentation de crédits de 23 920,00€ sur le chapitre 13
1537	4582	Opérations d'investissement sous mandat Recettes (à subdiviser par mandat)	822		-52 500,00 €	Virement de crédit au compte 45821 opération sous mandat n°1 Travaux de réfection des trottoirs avenue de Limoges Subvention du Département
	45821	Opérations d'investissement sous mandat Recettes (mandat n°1)	822	52 500,00 €		Ouverture de crédit par virement de crédit du compte 4582 opération sous mandat n°1 Travaux de réfection des trottoirs avenue de Limoges Subvention du Département
Sous total chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée				52 500,00 €	-52 500,00 €	Pas de variation de crédits sur le chapitre 45
	4818	Charges à étaler	01	10 000,00 €		Ouverture de crédits: début de l'amortissement de l'indemnité d'éviction de Mme PEYROT (50 000,00€/5ans)
Sous total chapitre 040 Recettes d'ordre de transfert entre sections				10 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 10 000,00€ sur le chapitre 040

	45821	Opérations d'investissement sous mandat Recettes (mandat n°1)	822	137 500,00 €		Ouverture de crédits: Différence entre les crédits budgétaires dépenses et recettes du compte 45811 (Opération d'investissement sous mandat : Travaux de réfection des trottoirs avenue de Limoges), (cette somme sera amortie sur 5 ans à compter de la fin des travaux)
Sous total chapitre 041 Opérations patrimoniales				137 500,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 137 500,00€ sur le chapitre 041
	021	Virement de la section de fonctionnement	01	180 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 021 Opérations patrimoniales				180 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 180 000,00€ sur le chapitre 021
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				464 880,00 €	-158 570,00 €	
SOLDE				306 310,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°2 au budget communal.

Adoptée à l'unanimité

XXI – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N°88-13 DU 5 JANVIER 1988

Délibération

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation.

Cette loi comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaires et comptables :

- L'article 15 modifiant le 1er alinéa de l'article 7 de la loi n°82213 du 2 mars 1982 est complété de la façon suivante : «en outre, jusqu'à l'adoption du budget et avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du ¼ des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption.

- Il doit être précisé le montant de l'affectation des crédits».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2010 les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Communal :

Chapitre 20 :46 325.50 €

- Article 202 :1 250,00 €
- Article 205 :625,00 €
- Article 2031 :44 450,50 €

Chapitre 21.....240 326.50 €

- Article 2115 :77 275,00 €
- Article 2118 :97 661.00 €
- Article 2138.....39 355.00€
- Article 21568.....1 250.00 €
- Article 21571 :3 750,00 €
- Article 21578 :4.500,00 €
- Article 2182 :4.044.75 €
- Article 2183 :2 508.75 €
- Article 2184 :1 950,00 €
- Article 2188 :8 032.00 €

Chapitre 23 :771 484.75 €

- Article 2312 :14 916.75 €
- Article 2313 :391 470.25 €

- Article 2315 :.....299 321.00 €
- Article 238.....65 776.75€
- Chapitre 45 :.....47 500.00 €**
- Article 45811.....47 500.00€
- **Budget Eau :**
- Chapitre 21 :.....11 125.00 €**
- Article 211 :.....8 250,00 €
- Article 2156 :.....1.000,00 €
- Article 2158 :.....875.00 €
- Article 218 :.....1 000,00 €
- Chapitre 23 :214 755.75 €**
- Article 2315 :.....214 755.75 €
- Budget Assainissement**
- Chapitre 21 :.....2 970.00€**
- Article 211 :.....470,00 €
- Article 218 :.....2 500,00 €
- Chapitre 23 :152 425.00 €**
- Article 2315 :.....152 425.00 €

Adoptée à l'unanimité

XXII – PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2010 DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur GABOUTY expose le principe du rattachement des charges et produits d'un semestre (1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010) aux budgets des services de l'eau et de l'assainissement 2010. Cette opération qui répond au principe de sincérité des prévisions budgétaires entraînera pour 2010 la prise en compte de 3 semestres de recettes et de certaines charges afférentes. Cette situation exceptionnelle ne pourra pas se reproduire une seconde fois.

Monsieur le Maire détaille ensuite article par article en fonctionnement puis programme par programme en investissement, les montants portés aux projets de budgets eau et assainissement pour l'exercice 2010.

Pour le budget Eau le résultat de fonctionnement 2009 sera relativement satisfaisant (environ 137.000 €).

Pour Monsieur GABOUTY, il n'est pas nécessaire d'augmenter fortement le prix de l'eau en 2010 ; aussi, il propose une augmentation de 1 centime d'euro (soit moins de 1%). Le prix du m³ hors taxes passerait donc de 1,02 € à 1,03 € pour la tranche 0 à 1.000 m³ qui regroupe le plus grand nombre d'abonnés.

Monsieur le Maire fait toutefois observer que le montant de la redevance pollution et réseaux de collecte revenant à l'Agence de l'Eau passera de 0,39 € le m³ à 0,41 € soit une augmentation de 5,13%.

Le service de l'assainissement qui dispose d'un budget plus compliqué à tenir dégagera au 31.12.2009 un excédent de fonctionnement cumulé de l'ordre de 100.000 €.

Pour la tranche 0 à 1.000 m³ d'eau consommée, Monsieur le Maire propose une augmentation de la redevance de 2 centimes d'euro ; celle-ci passerait donc de 1,15 € H.T. en 2009 à 1,17 € H.T. en 2010 (+1,74 €).

Globalement le prix du m³ d'eau assainie sur COUZEIX pourrait être en 2010 de 2,61 € H.T. (soit 2,75 € T.T.C.).

Monsieur GABOUTY indique en conclusion que très peu de Communes, hormis LIMOGES, sont à un niveau de tarification pour l'eau potable aussi modéré.

VOTE DE LA REDEVANCE DE L'EAU

Délibération

Dans le cadre du vote du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2010, le Conseil Municipal arrête les montants de la redevance communale «Eau » de la manière suivante :

- pour les tranches de consommation allant de 0 à 1.000 m³ :
 - 1,03 € H.T. (tarif de base)
- pour les tranches de consommation allant de 1.001 m³ à 2.000 m³ :
 - 0,93 € H.T. (coefficient 0,90 par rapport au tarif de base)
- pour les tranches de consommation allant au delà à 2.000 m³ :
 - 0,83 € H.T. (coefficient 0,80 par rapport au tarif de base)

Et fixe comme suit les tarifs H.T. de location des compteurs :

- diamètre de 15 à 20 mm	24,52 €
- diamètre de 25 à 30 mm.....	33,08 €
- diamètre de 40 mm.....	49,02 €
- diamètre de 50 à 80 mm.....	112,76 €
- diamètre de 100 mm.....	181,40 €

Adoptée à l'unanimité

VOTE DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Délibération

Dans le cadre du vote du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2010, le Conseil Municipal arrête les montants de la redevance communale « Assainissement » de la manière suivante :

- pour les tranches de consommation allant de 0 à 1.000 m³ :
 - 1,17 € H.T. (tarif de base)
- pour les tranches de consommation allant de 1.001 m³ à 2.000 m³ :
 - 1,06 € H.T. (coefficient 0,90 par rapport au tarif de base)
- pour les tranches de consommation allant au delà à 2.000 m³ :
 - 0,94 € H.T. (coefficient 0,80 par rapport au tarif de base).

Adoptée à l'unanimité

XXIII – DELIBERATION DIVERSE

AVIS SUR LE DOSSIER ICPE PRESENTE PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2009, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique du lundi 23 novembre 2009 au mercredi 23 décembre 2009 inclus sur le dossier présenté, au titre de la législation sur les ICPE, par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Il s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter les activités des installations de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs et de travail mécanique des métaux de l'Etablissement Central Logistique de la Police Nationale implanté rue Faraday, en zone industrielle Nord, sur les Communes de LIMOGES et COUZEIX.

Si la nature des activités exercées sur le site ne pose aucun problème particulier, le flux de véhicules (poids lourds et voitures) qu'elles vont engendrer risque d'aggraver de manière significative le trafic routier sur un secteur déjà passablement encombré à certaines périodes de la journée.

Dans la mesure où les aménagements de voirie projetés dans le secteur ne seront pas opérationnels au moment de l'ouverture complète de l'Etablissement Central Logistique de la Police Nationale, Monsieur le Maire propose qu'une réflexion soit engagée le plus en amont possible avec les partenaires concernés (Etat, Communauté d'Agglomération de LIMOGES-METROPOLE, Commune de COUZEIX).

En application de l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

décide : Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- 1-** d'émettre un avis favorable sur le dossier présenté, au titre de la législation sur les ICPE, par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales qui demande l'autorisation d'exploiter l'ensemble des activités exercées par l'Etablissement Central Logistique de la Police Nationale implanté Rue Faraday, en Zone Industrielle Nord, sur les Communes de LIMOGES et de COUZEIX.
- 2-** de demander à Madame le Préfet de bien vouloir prendre en compte les problèmes de circulation qui ne manqueront pas de se poser dans le secteur et d'organiser dans les meilleurs délais une réunion avec le Président de la Communauté d'Agglomération de LIMOGES-METROPOLE et le Maire de COUZEIX pour envisager les solutions les plus adaptées.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Alain GAUDUFFE	Thierry BRISSAUD
Pascale SAINTILLAN	Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT
Sophie LAMBERT	Anne Sophie MORLIERAS	Patrice PIEULHET
Marie Pierre SCHNEIDER	Pascale DESCARD-NICOL	Maria LARRIEU
Sébastien LARCHER		